Accusé de réception en préfecture 078-257801340-20240515-BS-240515-2-DE Date de télétransmission : 15/05/2024 Date de réception préfecture : 15/05/2024

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 15 mai 2024

PUBLIE LE :

15 MAI 2024

Délibération n° BS-240515-2 : Ouverture d'une ligne de trésorerie

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le sept mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 15 MAI 2024

PRESENTS

AIGREMONT Emma SADOUN, ASSESSEUR

CHAMBOURCYMarie-Pascale TUVI, 3EME VICE PRESIDENTE
Raphaël PRACA, 2EME VICE PRESIDENT

MAREIL-MARLY Christian DUSSART, ASSESSEUR

MARLY-LE-ROI Benoît BURGAUD, 1ER VICE PRESIDENT

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, SECRETAIRE

ABSENTS EXCUSES

MARLY-LE-ROI Marie-Odette ALAIS, ASSESSEUR

Communes non représentées

LE VESINET

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys Monsieur Baptiste MARQUES, Directeur juridique, commande publique et assemblées

Nombre de communes		7
QUORUM		8
<u>Délégués présents</u>		7
<u>Pouvoirs</u>		/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	•	7

Accusé de réception en préfecture 078-257801340-20240515-BS-240515-2-DE Date de télétransmission : 15/05/2024 Date de réception préfecture : 15/05/2024

OBJET: OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

RAPPORTEUR: Monsieur BURGAUD, Vice-Président

VU la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

VU l'avis favorable du bureau syndical réuni le 15 mai 2024 ;

VU l'offre commerciale de la Caisse d'Epargne ;

LE BUREAU SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec la Caisse d'Epargne l'ouverture d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

Montant: 300 000 euros

Durée : 364 jours

• Taux d'intérêt : [Base de calcul : exact/360]

A chaque tirage : Ester + 0.60 % (floor à zéro)

• Process de traitement automatique :

o Tirage: crédit d'office

o Remboursement : débit d'office

Paiement des intérêts : chaque Mois par débit d'office

Frais de dossier : 300 €

Commission d'engagement : Sans

Commission de mouvement : Sans

• Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

AUTORISE le Président à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 15

15 MAI 2024

Transmis en préfecture et affiché le

15 MAI 2024

Pour Extrait Conforme

select selection

Président du Syndicat Intercommunal

Arnaud PÉRICARD